

**ARRETE INSTAURANT UNE « ZONE PIETONNE TEMPORAIRE »
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

N° 2024-149V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tout véhicule sur une partie de la place de la République pour délimiter une zone piétonne,

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits du N°12 place de la République au N°24 place de la République du vendredi 21 juin 2024, 8h00, au dimanche 15 septembre 2024, 20h00.
- Article 2 :** La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 21 juin 2024

Le Maire,
Jean Pierre LHONNEUR.

